Municipalité de
Saint-David

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors d'une séance tenue le 4 février 2025, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 579-2017-01 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 579-2017 concernant la réserve financière pour la vidange des étangs aérés de la Municipalité de Saint-David et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées.

L'objet du règlement numéro 579-2017-01 est d'augmenter la réserve financière pour la vidange des étangs aérés de la Municipalité.

L'article 6 du règlement 579-2017 est remplacé par le paragraphe qui suit :

Un montant de QUINZE MILLE dollars (15 000 $) sera affecté annuellement à la dotation de cette réserve financière, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant projeté de CENT CINQUANTE MILLE dollars (150 000 $).

Les intérêts générés par les sommes ainsi versées seront également affectés à cette réserve financière.

Les personnes désirant prendre connaissance de ce règlement peuvent se présenter à l'hôtel de ville aux heures habituelles d'ouverture.

Donné à Saint-David, ce 5e jour du mois de février de l'an deux mille vingt-cinq.

Mark McDuff, DMA
Directeur général et greffier-trésorier